COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-247200686-20261005-D_05_10_2026_06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026

Délibération n°05-10-2026-006

4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Lundi 5 octobre 2026

Date de convocation	29 septembre 2026
Date d'affichage	29 septembre 2026

Membres en exercice	55
Membres présents	42
Votants	47 (dont 5 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 5 octobre à 18h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente à Boëssé le Sec, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : 42 - M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, M. Emmanuel BOIS, M. Mathieu BONNET-MADIN, Mme Catherine BOSSY, M. Régis BOURNEUF, M. Bruno CEPRÉ, Mme Dominique COMBE, Mme Christine CORMIER, M. Alain CRUCHET, M. Arnault de CALONNE, M. Éric DESCOMBES, Mme Sophie DOLLON, M. Jean DUMUR, M. Olivier DURAND, Mme Patricia ÉDET, Mme Amandine FOURNIER, Mme Odile GESLIN, M. Alexis GITS, M. Thierry GUÉRIN, M. Michaël LEBLANC, Mme Sylvie LEMOINE, Mme Caroline LERAT, M. Nicolas MARHADOUR, Mme Myriam MORAND, M. Christophe MOTRON, M. Jannick NIEL, , M. Éric PAPILLON, Mme Émilie PAPIN, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, Mme Christelle POURCEAU, M. Frédéric POURRIOT, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Marie-Claude ROUILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Didier TORCHÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Laëtitia VEEGAERT, M. Guy WERMEISTER.

Etaient représentés : 0.

Pouvoirs : 5 – M. Pascal BOURGOIN ayant donné pouvoir à M. Frédéric POURRIOT, M. Joël CIRON ayant donné pouvoir à M. Arnault de CALONNE, M. Dominique MORANCÉ ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, M. Willy PAUVERT ayant donné pouvoir à M. Didier TORCHÉ, Mme Céline PELLETIER ayant donné pouvoir à Mme Sophie DOLLON.

Etaient excusés : 8 - M. Raymond BELLENCONTRE, M. Luc BERNARD, Mme Danièle CHARTRAIN, Mme Angélique GOURAUD, M. Jean-Yves HERMELINE, M. Roland MARCOTTE, M. Michel ODEAU, Mme Émilie PEROUX.

Secrétaire de séance : Mme Patricia ÉDET.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT ADMINISTRATIF DU SERVICE URBANISME A TEMPS NON COMPLET (14/35EME)

Le Conseil de communauté,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Vu le rapport du Président,

Considérant qu'afin d'augmenter le temps de travail d'un agent sur France Services et de respecter les engagements pris envers les communes adhérentes, il est proposé de créer un emploi d'assistant administratif du service urbanisme à temps non complet (14/35ème), chargé des missions suivantes :

- Accueil : accueil physique et téléphonique du service, enregistrement des courriers, renseignement des administrés sur des questions simples liées aux formalités d'urbanisme, etc.
- Urbanisme : instruction des demandes de certificats d'urbanisme d'information et des déclarations d'intention d'aliéner, enregistrement des demandes d'autorisation d'urbanisme et vérification des pièces (permis, déclarations préalables...), réponse aux certifications traditionnellement demandées par les offices notariaux, préparation et transmission des éléments relatifs à la taxe d'aménagement, etc.
- Secrétariat : réalisation de divers travaux de bureautique : frappe et mise en forme de courriers, notes, rapports, mailing, classement de dossiers papier et informatiques, mise sous pli et expédition de courriers, etc.

Après en avoir délibéré,

CRÉE un emploi d'assistant administratif du service urbanisme à temps non complet, à raison de 14/35ème.

DIT que l'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire sur les grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2ème classe et d'adjoint administratif et principal de 1ère classe.

DIT qu'à défaut de recrutement d'un fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions exposées, avec une rémunération comprise entre les échelons 1 et 11 des grades précités selon qualification et expérience.

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois et des effectifs.

AUTORISE le Président ou son représentant à recruter, signer les documents correspondants et appliquer le régime indemnitaire.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité	
Voix pour :	47
Voix contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré en séance publique
Le 5 octobre 2026

Pour extrait conforme
Le 6 octobre 2026

Le Secrétaire de séance

Mme Patricia ÉDET

Le Président

M. Didier REVEAU